

COUR D'APPEL DE BAMAKO

TRIBUNAL DE PREMIERE
INSTANCE DE KATI

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple- Une But -Une Foi

EXTRAIT DU PLUMITIF

AUDIENCE PUBLIQUE DE REFERE DU 29 DECEMBRE 2015

COMPOSITION DU TRIBUNAL

PRESIDENT : Mamadou Namory CAMARA ;
GREFFIER : Maître SAMAKE Woïma HAIDARA ;

AFFAIRE : L'Office des Radio diffusion Télévision du
Mali (ORTM) R/ Son DG Baby Idrissa SISSOKO

CONTRE
Ousmane Kissima DOUKARA
Nature : Expulsion

LE TRIBUNAL :

Vidant son délibéré conformément à la loi

Statuant publiquement, contradictoirement, en matière de référé et en premier
ressort ;

Au principal, renvoie les parties à mieux se pourvoir ainsi qu'elles aviseront, mais dès à
présent vu l'urgence et par provision ;

Se déclare incompétent et renvoie les parties

Devant le juge de fond

Met les dépens à la charge du requérant.

Pour extrait conforme

Kati, le 11 Février 2016

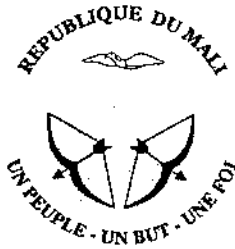
Le greffier en chef



Non exécutoire

[Signature]

Ousmane SEREME



N° _____ / MENIC - SG

Bamako, le

*Le Ministre de l'Economie Numérique,
de l'Information et de la Communication,
Porte-parole du Gouvernement*
HA

**Monsieur le Directeur Général
de l'ORTM
Bamako**

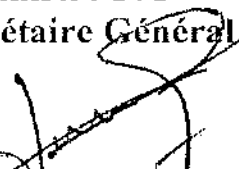
Objet : Transfert des compétences à la Haute Autorité de la Communication

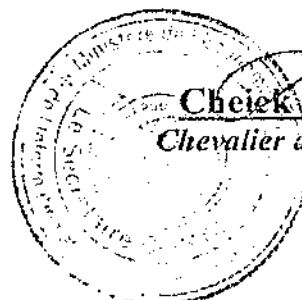
Monsieur le Directeur Général,

Pour permettre à la Haute Autorité de la Communication (HAC) de s'approprier ses missions et attributions et d'avoir la plénitude de son exercice, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien me transmettre au plus tard le mardi 19 janvier 2016, deux (02) copies de tous les contrats ou conventions signés entre l'ORTM et autres services privés de communication audiovisuelle.

Je vous remercie pour votre habituelle collaboration.

**P/Le Ministre P.O
Le Secrétaire Général**


Cheik Omar MAIGA
Chevalier de l'Ordre National



CC : SPM

MINISTRE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE, DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi



Bamako, le

Le Ministre de l'Economie Numérique,
de l'Information et de la Communication,
Porte-parole du Gouvernement

J

N° _____ / MENIC - SG

Monsieur le Directeur Général de
PORTM
Bamako

Monsieur le Directeur Général,

Par lettre n°0773/ORTM-D du 7 octobre 2015, adressée au Directeur de Excel Communication, vous avez dénoncé la convention relative à la rediffusion des programmes satellites à Bamako en bande KU terrestre.

Suite à cette dénonciation, je vous invite à me fournir la preuve des instructions données aux responsables des services techniques chargés de son exécution.

Il m'est revenu en outre, qu'en dépit de la dénonciation de la convention, Excel TV continue à ce jour à mener ses activités sur le site de l'ORTM. Aussi, je vous enjoins à faire arrêter immédiatement, toutes activités de Excel TV liées à la convention sus-indiquée.

Vous me rendrez compte de l'exécution de cette instruction dans les quarante huit heures (48H).

Enfin, je vous demande de vouloir bien me communiquer l'état de paiement au titre des facturations, à compter de l'entrée en vigueur de ladite convention.

Dr. I. Bouroum Kourouma